



Règlement intérieur de l'île aux Poneys 974

Ce présent règlement s'applique aux usagers de l'île aux Poneys

Présentation

L'île aux Poneys 974 est une école d'équitation indépendante. C'est une entreprise donc la responsable est Mme Helga MULLER, qui propose aux particuliers des leçons, stages et animations avec les poneys aux particuliers et des interventions pédagogiques pour les écoles, IME, centres aérés, etc. Elle propose aussi des prestations équestres aux municipalités, comités d'entreprises...

1. Horaires d'ouvertures et accès au site.

L'accueil des usagers de l'île aux Poneys s'effectue suivant les horaires affichés à l'entrée et sur le panneau d'affichage:

En dehors de ces horaires la clientèle de l'île aux Poneys n'est pas autorisée à rentrer, sans l'accord du personnel de l'île aux Poneys.

2. Adhésion des cavaliers

Un cavalier est adhérent à l'île aux Poneys quand il a :

- rempli sa fiche de renseignement
- payé son adhésion

3. Carte de monte

Les cartes de monte sont payables à l'avance.

Toute carte entamée est due.

Toute carte achetée a **une durée de validité** stipulée dans la grille tarifaire. Le cavalier s'engage à faire ses leçons dans cette durée de validité.

S'il n'a pas utilisé sa carte dans la période impartie, la carte est perdue.

Les cours sont suspendus durant les petites vacances. Lors des vacances d'été et d'hiver, seuls quelques créneaux sont maintenus sur un planning allégé, annoncé sur internet et affiché au club.

Les cavaliers montant **tous les 15 jours** sont obligés de prendre **uniquement des cartes de 4 leçons** dont la validité sera rallongée à 8 semaines.

Les cartes de 20 leçons, ne sont valables que pour les cavaliers montant **2 fois par semaine.**

4. Absences :

Toute absence doit être prévenue au plus tard 24h à l'avance (mail, texto, téléphone, bureau), **ou justifiée par un certificat médical.**

Seules ces absences seront rattrapables dans la période de la carte achetée.

Le cavalier pourra rattraper son absence justifiée dans un autre cours de la semaine, en fonction des places disponibles. Le rattrapage pourra se faire dans un groupe de même niveau ou niveau inférieur.

Des cours de rattrapage pourront être programmés sur les dimanches.

Toute absence non justifiée, ne pourra pas être rattrapée et sera comptabilisée sur la carte.

Au bout de 3 absences non justifiées, le cavalier perd sa place dans la leçon.

5. Organisation des leçons, stages :

Lors des leçons, les activités sont choisies par les moniteurs: soins, pansage, travail à pied, balade, attelage, voltige, saut, dressage, jeux, parcours psychomoteurs, théorie etc...

Les cavaliers réguliers sont inscrits d'une séance sur l'autre. Par respect d'organisation, Ils doivent prévenir de leur absence le plus tôt possible le cas échéant. Les réservations et annulations se font de vive voix au bureau, par mail, texto ou téléphone.

Les cours **sont maintenus pour 2 enfants participants, 3 pour les stages**, au minimum. L'Ile aux poneys se réserve le droit d'annuler ou de reporter la leçon si l'effectif minimum n'est pas atteint ou en cas de mauvais temps ou pour toutes raisons l'empêchant de dispenser les cours.

Les cavaliers seront avertis le plus tôt possible.

Les **parents ne sont pas autorisés à intervenir dans les leçons**, s'ils ne sont pas invités par la monitrice.

Ils peuvent assister à la leçon tout en restant discrets.

6. Tenue des pratiquants

Le port du casque à la norme NF EN 1384 est obligatoire pour toute personne étant à cheval et les mineurs en attelage lors des tours à poneys, cours, leçons et animations dispensés par l'Ile aux Poneys.

Une tenue adaptée à la pratique de l'équitation et à la manipulation des équidés est obligatoire pour les cavaliers et les parents accompagnateurs des tous petits cavaliers ou les tours à poneys.

Elle peut être :

- soit une tenue de cavalier comportant casque, culotte de cheval, bottes, boots/shaps.
- Ou casque, pantalon souple allant jusqu'aux chevilles, chaussures fermées/bottes.

Vivement conseillés : gilet de protection thoracique et en fonction des conditions climatiques : t-shirt, pull, vêtement de pluies, casquettes, crème solaire.

Cheveux longs attachés.

Les casques sont fournis par l'Ile aux Poneys. Il est cependant fortement conseillé aux **cavaliers réguliers d'avoir leur propre protection céphalique.**

Le club décline toute responsabilité pour un accident intervenu sur un client ou cavalier n'ayant pas eu la tenue requise au moment des faits.

Le personnel du club peut refuser un cavalier de monter en cas de tenue non adéquate.

7. Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité des moniteurs **lors des cours, stages et animations autour du poney**. En dehors de ce cadre-là, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

8. Assurance

L'Ile aux Poneys a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de la Prudence Créole agence SAAR à St Paul sous le numéro de contrat suivant : E1882174, couvrant les dommages corporels non intentionnels de la part de l'assuré, des dirigeants, des bénévoles, des stagiaires et des membres pratiquant les activités sportives ou non.

La **licence fédérale de cavalier de l'année en cours** est **obligatoire** pour tous les cavaliers adhérents y compris les propriétaires et cavaliers ayant une demi-pension.

La licence comprend une assurance qui couvre le cavalier **des risques liés à l'équitation**.

9. Sécurité

Afin de préserver le bon fonctionnement de l'école d'équitation, quelques règles de sécurité sont à respecter :

- Il est **formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement**. (toléré sur le parking)
- il n'est pas autorisé de donner à manger aux chevaux, poneys et autres animaux sans y être invité.
- Il n'est pas autorisé à sortir un cheval, poney, de son boxe ou paddock sans y être invité ou de rentrer dans le boxe ou enclos.
- **Les chiens des clients** de l'Ile aux Poneys ne sont pas acceptés dans la structure.

10. Informations

Toutes les informations concernant les activités du club, les plannings, les changements etc, sont affichés au panneau d'affiche sous la varangue, publié sur le site internet, sur la page FB et transmis par mail, texto...

il est donc demandé aux cavaliers ou leurs parents de consulter régulièrement les lieux d'affichage.

11. Sanctions

Les sanctions peuvent être l'avertissement, la mise à pied temporaire, l'expulsion définitive ou les tribunaux.

Tous usagers de l'Ile aux Poneys peut être sanctionné pour :

- Non-respect du présent règlement
- Non-respect du personnel, autre usager ou personne fréquentant le site
- Non-respect des animaux, du matériel, locaux
- Défaut de paiement.
- La décision de la sanction en revient à la dirigeante de l'Ile aux Poneys.